

L'animateur : M. Jean Charles GUIGUEN

Membres présents : MM. Philippe ANDRIEUX, Philippe BRANDY, Bruno RENON, Patrick BOURABIER, Christian FRESNEL.

Excusé : M. Jean-Marie SARDAIN

Le PV n° 18 de la réunion de la commission SENIORS en date du 16/01/2020 est approuvé avec la modification suivante :

- **Rencontre – Poule B de 5^{ème} Division : ES MONTIGNAC (2) – TAIZE AIZIE LES ADJOTS du 11/01/2020.**

Arbitre de la rencontre : Monsieur Tahar BOUAZZA

Le club de l'ES MONTIGNAC n'ayant pas réglé les frais d'arbitrage, la somme de 28,53 € sera créditée à l'arbitre Monsieur Tahar BOUAZZA par débit du club de l'ES MONTIGNAC.

Le club de FC TAIZE AIZIE n'ayant pas réglé les frais d'arbitrage, la somme de 28,53 € sera créditée à l'arbitre Monsieur Tahar BOUAZZA par débit du club de FC TAIZE AIZIE.

Modification : Il fallait lire le club de TAIZE AIZIE LES ADJOTS et non pas le FC TAIZE AIZIE (3).

Par conséquent la somme de 28,53 € sera créditée à l'arbitre Monsieur Tahar BOUAZZA par débit du club de TAIZE AIZIE LES ADJOTS.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée d'un appel, au plus tard le 22 du mois comme le stipule l'art. 30 – paragraphe 2 - des RG de la LFNA) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Ce délai est ramené à 2 jours francs pour les matchs de coupe et pour les 4 dernières rencontres des championnats départementaux (art. 30 – paragraphe 3 des RG de la LFNA). Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel et qui est débité du compte du club appelant.

SOUS-COMMISSION DES CHAMPIONNATS

FORFAIT :

- Séniors D5 – (amendes 30 Euros)

Poule A : US ABZAC(3)/BRILLAC(2) (3) du 19/01/2020 (**1^{er} Forfait**)

Poule A : FC ST MAURICE MANOT ANSAC (2) du 12/01/2020 (**3^{ème} Forfait**) → Décision
Commission SRL du Jeudi 16/01/2020, PV n°12

Poule D : JS TOUVRE (2) du 19/01/2020 (**1^{er} Forfait**)

Poule E : ES JAVREZAC JARNOUZEAU (3) du 19/01/2020 (**3^{ème} Forfait**)

FORFAIT GENERAL : (amende complémentaire 60,00€)

- 5^{ème} Division

Poule A : FC ST MAURICE MANOT ANSAC (2)

Poule E : ES JAVREZAC JARNOUZEAU (3)

REGLEMENTS FINANCIERS :

- Rencontre – Coupe de la Charente – CREDIT AGRICOLE – Trophée Maurice BRACHET : CR MANSLE – AS MONS du 22/12/2019.

Arbitre : Monsieur Bastien LABARUSSIAS

Les frais de déplacement de l'arbitre Monsieur Bastien LABARUSSIAS lui seront crédités à hauteur de 61,08 € par débit du CR MANSLE.

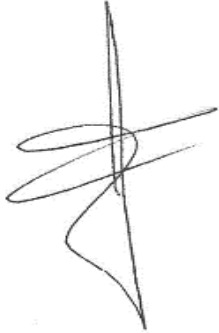
INFORMATIONS DIVERSES

- ES JAVREZAC JARNOUZEAU, du 18/01/2020, pris note,
- AL ST BRICE, Monsieur Patrick MEUNIER, du 19/01/2020, pris note,
- US ABZAC, Madame Isabelle BONNEAU, du 19/01/2020, pris note,
- SC SAINT CLAUD, Monsieur Anthony REDOIS, du 18/01/2020, pris note,
- FC NERSAC, du 16/01/2020, pris note,
- JS SIREUIL, Monsieur Guy BURBAUD, du 16/01/2020, pris note,
- SL CHATEAUBERNARD, Monsieur Fabrice ARNEAU, du 16/01/2020, pris note,
- AJ MONTMOREAU, Monsieur Jocelyn GUERIN, du 16/01/2020, pris note.

La prochaine réunion est fixée au **JEUDI 30 JANVIER 2020 à 16H45**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20H13

L'animateur Jean Charles GUIGUEN



Le secrétaire Philippe BRANDY

